

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS D'UNE SÉANCE SPÉCIALE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DÉGELIS  
TENUE LE 16 MARS 2023**

**Étaient présents :** M. Olivier Lemay, Mme Lucienne Lagacé et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.

**AVIS DE MOTION**

La conseillère, Mme Lucienne Lagacé, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #741 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 659 de la ville de Dégelis.

Copie conforme à l'original,  
Dégelis, le 17 mars 2023



Sébastien Bourgault, greffier

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS D'UNE SÉANCE SPÉCIALE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DÉGELIS TENUE LE 16 MARS 2023**

**Étaient présents :** M. Olivier Lemay, Mme Lucienne Lagacé et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.

**Numéro de résolution :** 230306-7738

**DÉPÔT & ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 741**

Il est, par la présente, déposé par Mme la conseillère Lucienne Lagacé, le projet de règlement numéro 741 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 659 de la ville de Dégelis, et demande dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, lequel projet est adopté par le Conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
230306-7738**

Copie conforme à l'original,  
Dégelis, le 17 mars 2023



Sébastien Bourgault  
Directeur général & greffier

---

**Projet de Règlement numéro 741 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 659 de la Ville de Dégelis**

---

- CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 659 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 14 mars 2018
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis souhaite modifier les tarifs relatifs à l'abattage d'arbres;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 16 mars 2023;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et toute personne pourra s'y faire entendre à ce propos;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata et aux dispositions de son document complémentaire;
- EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la Ville de Dégelis adopte le projet de règlement numéro 741 et il est statué et décrété par le présent Règlement ce qui suit :

---

**CHAPITRE 1  
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

---

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent Règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent Règlement s'intitule « Règlement numéro 741 modifiant le règlement sur le permis et certificats numéro 659 de la Ville de Dégelis ».

**ARTICLE 3 OBJETS DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à :

- Modifier les normes relatives à l'obtention d'un certificat d'autorisation;
- Modifier le titre de l'article relatif au contenu nécessaire au dépôt d'une demande d'abattage d'arbre;
- Modifier les normes relatives au coût des permis et certificats.

**ARTICLE 4 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la Ville de Dégelis.

**ARTICLE 5 PERSONNES ASSUJETTIES**

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique sont assujetties au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1).

**ARTICLE 6 VALIDITÉ**

Le Conseil municipal adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce Règlement était ou devrait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

**ARTICLE 7 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS**

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

---

**CHAPITRE 2  
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 656**

---

**ARTICLE 8 MODIFICATION RELATIVE À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION**

L'article 5.1.1 intitulé « Travaux nécessitant un certificat d'autorisation » est modifié par le remplacement du 16<sup>e</sup> paragraphe par :

*« 16<sup>e</sup> Abattre un arbre à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, dans les zones de villégiature ou pour un usage résidentiel dans les zones EAA, EAB et EAF. »*

**ARTICLE 9 MODIFICATION RELATIVE AU TITRE DE L'ARTICLE RELATIF AU CONTENU NÉCESSAIRE AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'ABATTAGE D'ARBRE**

L'article 5.2.16 intitulé « Pour l'abattage d'un arbre » est modifié par : « Pour l'abattage d'un arbre à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, dans les zones de villégiature ou pour un usage dans les zones EAA, EAB et EAF »

**ARTICLE 10 MODIFICATION RELATIVE AU COÛT DES PERMIS ET CERTIFICATS**

Le tableau de l'article 6.1.1 intitulé « Coût des permis et certificats » est modifié des manières suivantes :

- Par le remplacement du titre de la 3<sup>e</sup> colonne « Bâtiment résidentiel, chalet, maison mobile. » par : « Bâtiment résidentiel, maison mobile »;
- par le remplacement du nom du certificat relatif à l'abattage d'arbre par :

«

<i>Abattage d'arbre à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, dans les zones de villégiature ou pour un usage résidentiel dans les zones EAA, EAB et EAF</i>	<i>20 \$ par arbre, jusqu'à concurrence de 500 \$</i>
---	---

»

**ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A -19.1).

Avis de motion :

Adoption du projet de règlement :

Assemblée de consultation publique :

Adoption du règlement :

Avis de conformité de la MRC :

Avis d'entrée en vigueur :

Certifié par : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
Sébastien Bourgault, directeur général et greffier